

Les organismes pouvant disposer d'un accès au SAD

- Le Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS),
- La Fédération Hospitalière de France (FHF),
- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, privés non lucratifs (FEHAP),
- La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
- La Fédération Française des Centres de Lutte Contre le Cancer (FFCLCC),
- L'Union Nationale des Professions de Santé (UNPS),
- L'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaires (UNOCAM),
- La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA),
- La Fédération des Médecins de France (FMF),
- La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS),
- La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA),
- La Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF),
- La Direction de la Sécurité Sociale (DSS),
- L'Institut National du Cancer (INCa),
- La Fédération Nationale des Médecins Radiologues (FNMR),
- La Cour des Comptes,
- Les Agences Régionales de Santé (ARS),
- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS).